

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 AVRIL 2026**

Le vingt-trois avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Outarville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GUYON, Maire.

Convocation : en date du 17 avril 2026.

Étaient présents : Gérard GUYON, Roselyne LACOMBE, Sandrine BRIAULT, Anne DELORME, Françoise CRETET, Didier CHARVOZ, Nelly FERNANDEZ, Johnny TOUZET, Isabelle FOURNIER, Julien FERRIERE, Adrien XISTO, Maxime RIGUET, Mauricette FOUCHER et Michel CHAMBRIN.

Absent excusé : Alexandre DENEAU qui a donné pouvoir à Julien FERRIERE.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents :..... 14
Nombre de pouvoirs :..... 1
Nombre de votants :..... 15
Quorum : 8

Le quorum est atteint, la séance est déclarée ouverte.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Sandrine BRIAULT comme secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du 31 mars 2026 :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre d'éventuelles remarques sur la rédaction du procès-verbal de la séance du 31 mars 2026, préalablement transmis par voie électronique à chacun des élus.

Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

Les membres du Conseil Municipal examinent les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

I - DÉLIBÉRATIONS :

1. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026

Délibération n°2026-23 (à l'unanimité)

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité locale est fixée au 15 avril, ou au 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée.

Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget, et ce même si les taux restent inchangés.

Le taux de la taxe d'habitation, qui était figé entre 2020 et 2022, fait de nouveau l'objet d'un vote depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 notifié pour l'année 2026, comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il propose de maintenir en 2026 les taux d'imposition communaux appliqués en 2025.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles :

- ✓ 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- ✓ 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B undecies relatifs au vote des taux,

Sur proposition de la commission générale réunie le 08 avril 2026,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

Taxe d'habitation (TH) :	10,75%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) :	34,49%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :	38,00%

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Présents	Pouvoirs	Votants	Pour	Contre	Abstentions
14	1	15	15	0	0

2. Vote du budget primitif 2026 de la commune

Délibération n°2026-24 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire laisse la parole à Didier CHARVOZ pour une présentation détaillée du budget 2026. À la suite de quoi, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 - budget général de la COMMUNE, arrêté lors de la réunion de la Commission Générale qui s'est tenue le 08 avril 2026, ainsi qu'il suit :

Dépenses et recettes de Fonctionnement : 1 077 166,98€

Dépenses et recettes d'Investissement : 669 300,05€

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 à L.2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2026,

Sur proposition de la Commission Générale,

Après examen du projet de budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 – budget général de la COMMUNE, arrêté comme suit :

. Au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement

. Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'Investissement

	DÉPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	1 077 166,98€	1 077 166,98€
Section d'Investissement	669 300,05€	669 300,05€
TOTAL	1 746 467,03€	1 746 467,03€

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du vote du budget, conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Présents	Pouvoirs	Votants	Pour	Contre	Abstentions
14	1	15	15	0	0

3. Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Délibération n°2026-25 (à l'unanimité)

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (24 contribuables), proposée sur délibération du conseil municipal.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisé avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de proposer la liste de contribuables ci-après :

Roselyne LACOMBE, Didier CHARVOZ, Françoise CRETET, Julien FERRIERE, Anne DELORME, Alexandre DENEAU, Sandrine BRIAULT, Nelly FERNANDEZ, Johnny TOUZET, Adrien XISTO, Vincent ROY, Sophie DURAND, Vincent MATHIEU, Denis HAUTIN, Denis RENARD, Chantal IMBAULT, Bernard GUERTON, Mauricette FOUCHER, Pierre COISNON, Thierry PICHON, Dany LAMBERT, Jean-Marc FLEUREAU, Joël THIBAULT et Catherine BIZOUERNE.

Présents	Pouvoirs	Votants	Pour	Contre	Abstentions
14	1	15	15	0	0

4. Désignation de deux représentants au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Délibération n°2026-26 (à l'unanimité)

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique.

Son objectif est d'assurer l'équité financière entre les communes et la communauté de communes en apportant transparence et neutralité des données financières. La CLECT a donc pour rôle de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences et de déterminer le montant des attributions de compensation versé par les communes à l'EPCI, qui sera ensuite validé par le Conseil Communautaire.

Cette commission est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPNL en date du 16 avril 2026, portant constitution de la CLECT suite au renouvellement général des conseils municipaux,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de nommer au sein de la CLECT :

. Monsieur Didier CHARVOZ, en qualité de titulaire ;

. Monsieur Gérard GUYON, en qualité de suppléant.

Présents	Pouvoirs	Votants	Pour	Contre	Abstentions
14	1	15	15	0	0

5. Aire de services pour camping-cars : fixation des tarifs

Délibération n°2026-27 (à la majorité)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée son souhait de réglementer les modalités d'utilisation de l'aire de services pour camping-cars sise en centre bourg d'Outarville, rue du Bac.

Il rappelle que le conseil municipal est seul compétent pour fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Par principe, toute occupation ou utilisation du domaine public de la commune donne lieu au paiement d'une redevance (article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Il est proposé que les tarifs journaliers suivants puissent être retenus :

Tarif forfaitaire de 10,00€ (dix euros) par 24H, comprenant le stationnement du camping-car et l'accès à la borne de services (eau et électricité).

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu la décision du Maire n°2026-03 en date du 22 avril 2026, instituant une régie de recettes pour l'aire de services des camping-cars,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (14 pour et 1 contre),

- **APPROUVE** les tarifs de l'aire de services pour camping-cars, tels qu'ils sont établis ci-dessus.

Tarifs applicables au 15 mai 2026.

- **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées en section de fonctionnement du budget général de la commune, article 7032 « Droits de permis de stationnement et de location sur la voie publique ».

Présents	Pouvoirs	Votants	Pour	Contre	Abstentions
14	1	15	14	1	0

Monsieur le Maire précise que la régie de recettes correspondante a été créée par décision n°2026-03 en date du 22 avril 2026, suivant avis conforme du Comptable Public assignataire.

Michel CHAMBRIN : à quelle heure la personne chargée de collecter les paiements va-t-elle passer ? Pour une arrivée à 22h00 et un départ à 6h00, il risque de ne pas y avoir de paiement.

Monsieur le Maire : un règlement intérieur va être édicté et affiché sur le site. La municipalité compte sur la bonne foi des camping-caristes. On pourrait imaginer que l'épicier soit « mandataire » et reçoive les encaissements dans son commerce.

Mauricette FOUCHER : quid des non camping-caristes qui se servent abusivement en eau potable ?

Adrien XISTO : à terme, la commune devrait être équipée d'un système de vidéosurveillance. Dans le règlement intérieur, il sera indiqué que tout usage à d'autres fins sera lourdement sanctionné.

II – AFFAIRES DIVERSES :

- Cérémonies commémoratives du 8 mai :

Monsieur le Maire communique les horaires des cérémonies commémoratives organisées le 8 mai à Outarville et dans les communes associées. Il précise que les élèves de l'école primaire sont invités à participer à la cérémonie, à 11h00 à Outarville. À l'issue de la cérémonie, il est prévu une distribution de brioches et de friandises pour les enfants. Le verre de l'amitié sera servi devant le Café du Nord ; la Grande Rue sera barrée pour l'occasion. Des barnums seront installés par des conseillers municipaux bénévoles, en cas de pluie. La section locale des CATM organise son traditionnel repas à 12h00 à la salle des fêtes d'Outarville.

- Bibliothèque municipale :

Monsieur le Maire expose que la bibliothèque municipale a rouvert le samedi 18 avril dernier, sous l'impulsion de plusieurs conseillers municipaux et de quelques bénévoles.

- Fête nationale du 14 juillet :

Monsieur le Maire annonce que la commune organisera une retraite aux flambeaux et un bal le lundi 13 juillet. La partie « buvette » sera assurée par l'amicale des sapeurs-pompiers d'Outarville. Il n'y aura pas de feu d'artifice.

- Réflexion sur le stationnement :

Monsieur le Maire invite l'assemblée à réfléchir sur le stationnement sauvage, gênant et dangereux à certains endroits, notamment sur les trottoirs, gênant les piétons et les personnes à mobilité réduite, devant les sorties de garages, avec non utilisation des cours intérieures individuelles.

Mauricette FOUCHER précise que des pénalités devraient être à prévoir pour les personnes mal garées.

Il est question de frapper au portefeuille les automobilistes indécents. Tous les élus y sont favorables.

Enfin, Mauricette FOUCHER informe le conseil municipal qu'elle a été élue 2^{ème} Vice-présidente du SIERP lors de l'assemblée générale d'installation qui s'est tenue le 14 avril dernier. James BRUNEAU a été réélu Président.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h34.

Fait à Outarville, le 23 avril 2026

Le secrétaire de séance,

Sandrine BRIAULT